



## **Programme d'assurance et d'amélioration qualité de l'audit interne du ministère de l'Economie et des Finances**

### **Normes applicables : CRAIE**

- 1300. Programme d'assurance et d'amélioration qualité
- 1310. Exigences du programme d'assurance et d'amélioration qualité
- 1311. Évaluations internes
- 1312. Évaluations externes
- 1320. Rapports relatifs au programme d'assurance et d'amélioration qualité
- 1321. Utilisation de la mention « conforme aux normes du cadre de référence de l'audit interne de l'État » 1322 – Indication de non-conformité


### **CHARTE MINISTERIELLE**

- 1. Processus qualité de l'audit interne
- 2. Suivi des audits

### **CONTENU :**

***L'Inspection Générale des Finances (IGF) est responsable de la qualité des audits. A ce titre, elle est tenue d'élaborer un Programme d'assurance et d'amélioration qualité.***

- 1. Ce programme doit correspondre aux besoins du ministère et être régulièrement mis à jour, ce qui suppose qu'il soit :**
  - 1. Daté
  - 2. Archivé
  - 3. Régulièrement (fréquence annuelle ou semestrielle) revu sous format électronique.



## 2. Le programme d'assurance et d'amélioration qualité doit obligatoirement comporter des évaluations internes et externes

Les unes et les autres doivent avoir deux objectifs :

- aider l'audit interne à apporter une valeur ajoutée aux opérations du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
- garantir que l'audit interne est mené en conformité avec les Normes (CRAIE, Charte ministérielle, Charte d'audit interne, manuel d'audit interne et autres guides ...).

### 2.1 Évaluations internes

Ces évaluations sont de deux ordres : certaines sont réalisées en continu (2.1.1) et d'autres sont périodiques (2.1.2).

#### *2.1.1 Un suivi continu de la performance de l'audit interne*

#### **SUIVI DU PROCESSUS DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES :**

L'Inspection Générale des Finances accompagne du point de vue méthodologique les directions et services dans l'élaboration de leurs cartographies. Conformément à la charte ministérielle de l'audit interne, elle examine ces cartographies et porte, à destination du comité ministériel d'audit interne, une appréciation sur leur pertinence et leur complétude.

Elle contribue à l'élaboration d'une cartographie ministérielle.

#### **FORMATION DES AUDITEURS :**


L'IGF s'assure que les auditeurs pressentis ont suivi une **formation** à l'audit interne.

#### **SUIVI DU DÉROULEMENT DES AUDITS :**

L'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service (IGF, CS)

- s'assure systématiquement du respect des règles de déroulement des audits telles qu'elles sont décrites par la charte ministérielle d'audit interne et la charte d'audit interne :
  - o organisation d'une **réunion d'ouverture et/ ou de lancement** de l'audit garantissant une information préalable des services audités ;
  - o organisation d'une **réunion de clôture**, qui a pour objectif de valider les principaux constats et recommandations et d'inciter les responsables de l'entité à mettre en œuvre les mesures correctrices dans le cadre d'un plan d'action dont ils sont responsables ;



- 
- mise en œuvre d'une **procédure contradictoire** permettant aux audités de faire part de leurs observations sur le rapport provisoire d'audit.
  - organise au moins un point de rencontre avec l'équipe de la mission d'audit avant la fin de la phase de planification, aux fins de valider le programme de travail de la mission ;
  - sollicite, dès la programmation de la mission, un miroir pour son accompagnement.

### **SUIVI DE LA QUALITÉ DES AUDITS :**

L'IGF, CS et/ou un comité de lecture est destinataire des projets de rapports d'audits et procède à leur relecture systématique avant la procédure contradictoire.

A chaque fois il s'assure :

- de la qualité de la méthodologie appliquée ;
- du respect des normes d'audit, en particulier du CRAIE ;
- du respect de la charte ministérielle, de la charte d'audit interne et du code de déontologie annexé ;
- de la qualité des recommandations qui doivent être de nature à fournir la base à un plan d'actions de l'entité auditée : pertinence, nombre raisonnable, acceptabilité, contribution à la performance du ministère.

Si nécessaire, l'IGF, CS peut organiser un **second point de rencontre avec l'équipe d'audit** avant la procédure contradictoire, aux fins notamment d'accompagner la mission dans l'analyse et l'évaluation de la situation, dans la structuration et la conservation de sa documentation, dans la préparation de la communication relative à l'audit.

### **SUIVI DES RÉSULTATS DES AUDITS :**

A l'issue des audits, l'IGF, CS est en charge du **suivi** de leurs résultats :

- ce suivi s'effectue sur la base des plans d'actions élaborés par les directions générales et directions du ministère, le cas échéant, avec le concours des auditeurs concernés ;
- l'IGF, CS sollicite des audités un compte rendu sur la réalisation des plans d'actions associés à l'audit ;
- sur cette base, il informe le comité ministériel d'audit interne de l'état d'avancement des plans d'actions à chacune de ses réunions ;

- à cette occasion, il informe le comité ministériel d'audit des éventuelles divergences entre les recommandations de l'audit et le plan d'actions et sollicite si nécessaire son arbitrage aux fins d'instruction aux services concernés.

#### **AIDE MÉTHODOLOGIQUE :**

- En tant que de besoin, l'IGF, CS établit tous documents méthodologiques, notes, recueils, manuels, relatifs au déroulement des missions.
- Il propose des actions de formation au sein du ministère et dans le cadre de concertation.

#### **2.1.2 Des évaluations périodiques de la performance de l'audit interne**

Régulièrement, l'IGF, CS teste la qualité des audits. A cet effet, il transmet des questionnaires d'évaluation aux entités auditées dans le cadre des audits ministériels. Il établit un rapport relatif aux résultats de ces questionnaires qu'il présente au comité ministériel d'audit interne.

Les rapports d'audit réalisés par les structures d'audit ministérielles sont communiqués à l'IGF. Celle-ci peut, pour s'assurer de leur qualité, procéder à des sondages sur leur perception par les entités auditées.

#### **2.2. Évaluations externes**

Des évaluations externes sont réalisées tous les cinq ans par une équipe qualifiée, indépendante et extérieure au ministère. L'IGF est sollicité pour participer à cette évaluation qui prendra la forme d'une revue des pairs.

#### **3. Rapports relatifs au programme d'assurance et d'amélioration qualité**

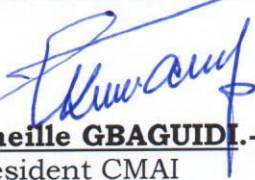
L'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service communique une fois par an les résultats du programme d'assurance et d'amélioration qualité au comité ministériel d'audit interne.

#### **4. Utilisation de la mention « conduit conformément aux normes du cadre de référence de l'audit interne de l'État » et indication de non-conformité**

Au terme d'une année de mise en œuvre du présent programme d'assurance et d'amélioration qualité, les normes 2430 – *Utilisation de la mention « conduit conformément aux normes du cadre de référence de l'audit interne de l'État »* et 2431 – *Indication de non-conformité* seront mises en application sous la supervision de l'IGF.

Cotonou le 28/12/2021

Le Président du Comité Ministériel d'Audit Interne

  
**Corneille GBAGUIDI.-**  
Président CMAI